

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 26

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 17 AVRIL 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),
C. CHAUVET (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Marina LUCIANI-RIPETTI

**20240417 – 05/CULT01. INVITATIONS AUX SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION
CULTURELLE DE L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE**

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, il est
proposé de délivrer les invitations suivantes afin de valoriser l'action culturelle :

Pour les spectacles en contrat de cession (délivrance de 30 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.
- Partenaires (Institutions, Scène de Musique Actuelle *Les Passagers*, programmeurs, directeurs de théâtre, autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités)
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Médias (presse écrite, radio, Internet...)
- Jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)
- Lot pour des jeux concours à l'initiative d'associations, de partenaires ou de la collectivité (exemples : concours de crèches, concours de vitrines, concours de slam...), sur sollicitation de l'organisateur du jeu concours.

Pour les spectacles en co-réalisation (délivrance de 10 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.

En complément, pour les spectacles en contrat de cession et co-réalisation, des places supplémentaires pourront être allouées aux Productions et réalisateurs. Le quota d'invitations fera l'objet d'une négociation et sera précisé dans les contrats.

La billetterie ainsi exonérée sera comptabilisée pour chaque spectacle.

Vu l'examen de ce dossier en commission

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'octroi d'invitations ci-dessus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

